

## Certificat d'extension de garantie Panasonic

### CONDITIONS DE GARANTIE APPLICABLES DANS LES PAYS SUIVANTS

Union européenne, Espace économique européen, Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco, Monténégro, Saint-Marin, Serbie et Suisse.

Merci d'avoir acheté cette Extension de garantie pour votre écran professionnel Panasonic (le « Produit »).

1. La présente Extension de garantie couvre tous les écrans professionnels utilisés dans les pays susmentionnés. La présente Extension de garantie s'ajoute à la garantie légale et/ou contractuelle du revendeur et ne restreint en rien vos droits de consommateur au-delà d'une telle garantie. La présente Garantie s'ajoute à la garantie légale et/ou contractuelle du revendeur et ne restreint en rien vos droits de consommateur relativement à cette dernière ou à toute loi de protection des consommateurs en vigueur. La période de garantie standard de Panasonic appliquée au Produit est de 36 mois à compter de la date d'achat du Produit par le premier utilisateur final. L'Extension de garantie s'applique au Produit du 37<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> mois qui suivent la date d'achat du Produit (« période d'Extension de garantie »). L'Extension de garantie peut être exercée par l'acquéreur d'origine uniquement. L'une des conditions pour bénéficier de l'Extension de garantie est de présenter obligatoirement les factures d'achat originales du Produit et du certificat d'Extension de garantie afin d'attester de la date d'achat au moment de la demande de prise en charge dans le cadre de l'Extension de garantie. Pour être valide, l'Extension de garantie doit avoir été activée lors de l'enregistrement du Produit sur le site <https://business.panasonic.fr/service> dans les 60 jours qui suivent l'achat de l'Extension de garantie. Cela fera l'objet d'une vérification au moment de la demande de prise en charge dans le cadre de l'Extension de garantie.

2. Le Produit doit avoir été acheté et utilisé uniquement à des fins normales, conformément au mode d'emploi standard et aux caractéristiques techniques du produit.

3. La présente Garantie couvre les dysfonctionnements résultant d'un défaut initial de fabrication ou de conception des Produits. La Garantie exclut:

- (i) tous les produits ou pièces dont la durée de vie est, par nature, limitée et tous les consommables tels que les batteries entre autres.
- (ii) les défauts résultant d'un usage du produit non conforme au mode d'emploi ou aux normes techniques et/ou de sécurité en vigueur dans le pays d'utilisation du produit.
- (iii) les défauts dus à un accident, au feu, à une **négligence\***, à un mauvais usage, à l'usure naturelle, à une utilisation non conforme, à une installation incorrecte, à une contamination par fumée, à une brûlure par laser, à l'introduction de liquide ou de tout autre corps étranger dans le produit ainsi que les défauts apparus au cours du transport à destination ou en provenance de l'acquéreur.
- (iv) les défauts dus à l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne proviennent pas de chez Panasonic ainsi que les défauts dus à un réglage, à une réparation, à une modification ou à un démontage par une personne non autorisée par Panasonic.

4. Dans le cas improbable où votre Produit tomberait en panne, reportez-vous d'abord à la section « Résolution de problèmes » du Mode d'emploi. Si, après vous être reporté au Mode d'emploi, vous considérez que le Produit est défectueux, connectez-vous à l'adresse: <https://business.panasonic.fr/service> et soumettez une demande de réparation en ligne. Alternativement, contactez l'équipe de service central de Panasonic aux numéros listés sur notre site ou envoyez-nous un email à: [business.service@eu.panasonic.com](mailto:business.service@eu.panasonic.com) muni de la présente Garantie ainsi que du justificatif mentionnant la date d'achat du Produit. Les numéros de téléphone locaux peuvent être trouvés sur le site: <https://business.panasonic.eu/telephone-service>.

5. Dans le cadre de la présente Garantie, votre unique recours vis-à-vis de Panasonic concerne la réparation ou, le remplacement du Produit ou de ses pièces défectueuses. L'extension de Garantie vous permet d'étendre les droits de votre garantie donner au moment de l'achat de la machine. Veuillez consulter notre site internet pour plus d'informations <https://business.panasonic.eu/displays/swap-warranty>. L'acquéreur ne dispose d'aucun autre

recours tel qu'une demande de prise en charge pour des dommages accidentels ou indirects ou des pertes de quelque nature que ce soit, cette liste n'étant pas exhaustive.

6. La présente Garantie couvre toute pièce et toute mobilisation logistique ou de main d'œuvre nécessaire à la réparation d'une défaillance prise en charge par la Garantie. Les installations / désinstallations et reconfiguration/calibration ainsi que leurs coûts sont pris en charge par l'acquéreur.

7. La présente Garantie s'applique aux Produits achetés dans les pays cités ci-dessus et qui ont été, à l'origine, mis sur le marché dans l'un de ces pays par une entreprise du groupe Panasonic.

8. La présente Extension de garantie peut être annulée ou modifiée dans un délai de soixante (60) jours à compter de son achat. Lorsqu'une demande de prise en garantie a été émise dans le cadre de l'Extension de garantie, cette dernière ne peut plus être annulée. En cas d'annulation, vous serez entièrement remboursé. Si vous décidez de l'annuler, envoyez une notification écrite au revendeur agréé chez lequel vous avez acheté l'Extension de garantie.

9. La présente Garantie et tous les litiges ou revendications qui découlent de celle-ci ou de sa formation, ou qui y sont liés, sont régis par et interprétés conformément à la législation allemande. Les tribunaux de Hambourg, en Allemagne, sont la seule juridiction compétente pour régler tous les litiges et toutes les revendications issus de la présente Garantie ou qui sont liés à elle ou à sa formation.

10. Dans la présente Garantie, « Panasonic » désigne l'entreprise identifiée ci-après:  
Panasonic Marketing Europe GmbH  
Hagenauer Strasse 43,  
65203 Wiesbaden  
Allemagne

\*La négligence inclut le non-nettoyage de la poussière ou de toute autre obstruction au niveau des ports de ventilation à l'arrière de l'unité ainsi que le brûlage du panneau / la rémanence d'images résultant de l'affichage d'images fixes.